Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D111_CM2025129-DE

Le **mardi 9 décembre 2025, à 19h00**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absentes : Angélique TERRÉ, Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 1.1.1 – CM du 9.12.2025	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires
OBJET : Budget de la commune – Transfert de crédits n°1	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Nelly STÉPHAN rappelle à l'assemblée que conformément aux nouvelles règles de la M57, les transferts de crédits peuvent se réaliser avant le conseil municipal pour ne pas freiner les opérations comptables.
Il s'agit d'une décision du maire portant sur le transfert de crédits entre le chapitre 65 et le chapitre 014 afin d'ajuster les crédits sur le chapitre 014 en dépenses (atténuation de produits).

✓ Transfert de 3 000 € en dépenses de fonctionnement :
- De l'article 65748 (subventions) / chapitre 65
- A l'article 7391112 (prélèvement sur avances mensuelles des dégrèvements THLV) / chapitre 014

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),
- **Valide** l'opération comptable de transfert de crédits n°1 au budget général.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.